



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui de l'acquisition du bien-fonds n° 1790 du cadastre des Eplatures, situé Rue du Beau-Temps 14, d'une surface de 1140 m² appartenant à Mme Marguerite Koller.

(du 8 août 2001)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dès la fin de l'année 1999, le Service de la police des constructions a constaté que le chalet sis Rue du Beau-Temps 14 était complètement écroulé et que les ruines constituaient un danger important, vu en particulier leur proximité avec le Collège de Beau-Temps.

Plusieurs ordres de remise en état ont été adressés à la propriétaire, qui n'a jamais donné suite. Finalement, le Conseil communal a été contraint de faire procéder aux travaux par substitution. Il a confié cette tâche à une entreprise qui a détruit les ruines, trié les déchets et remis le site en état.

Aujourd'hui, la propriétaire reste débitrice d'un montant de Fr. 15'200.- envers la Commune, soit le montant de la facture de l'entreprise, une fois déduits Fr. 2000.- versés par l'ECAI. La propriétaire se déclare dans l'impossibilité de payer cette facture, à laquelle elle n'a d'ailleurs pas donné suite, et propose au Conseil communal de lui céder son terrain, en guise de règlement de celle-ci, pour solde de tout compte.

Il est apparu intéressant au Conseil communal de profiter de cette opportunité, plutôt que de se lancer dans une procédure en vue de recouvrer sa créance. Son acquisition serait intéressante pour la Ville, du fait que ce petit terrain, situé en zone de verdure constitue une enclave entre deux propriétés communales dont l'une (Collège des Endroits) est en zone d'utilité publique et l'autre (au nord-est du collège) en zone de verdure et en forêt.

L'article 205 du règlement d'aménagement communal (PRAC) précise que *"La zone de verdure, réservée à des activités de détente et de délasserement, est caractérisée par des surfaces aménagées en parcs arborés, jardins d'agrément, parcs d'acclimatation, parcs urbains et places de jeux, ou par des espaces non construits"*.

L'article 209 PRAC indique aussi que *"Les immeubles et les terrains privés qui se trouvent dans la zone de verdure sont acquis par la commune au fur et à mesure des besoins et des disponibilités. A défaut d'entente entre parties, l'acquisition pourra se réaliser par voie d'expropriation dans l'intérêt public, conformément aux dispositions légales"*.

L'acquisition de ce petit bien-fonds s'inscrit donc bien dans les dispositions prescrites par le Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC). Compte tenu du montant de la créance (Fr. 15'200.-), le prix du terrain serait d'environ Fr. 13.- au mètre carré, ce qui correspond à la pratique de ces dernières années pour la zone de verdure.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de Mme Marguerite Koller, domiciliée Le Haut de la Côte, 2105 Travers, le bien-fonds n° 1790 du cadastre des Eplatures, pour le montant de Fr. 15'200.- auxquels s'ajouteront les frais.

Article 2.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 3.- Tous les frais relatifs seront à la charge de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Le Président:
Chs Augsburg